

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-12-008

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2021-12-15-00001 - AP 2021-1500 du 15 12 2021 autorisant SYNAPSE SÉCURITÉ à assurer missions gardiennage voie publique pour marché de Noël de Mehun-sur-Yèvre les 18 et 19 12 2021 (2 pages)	Page 3
18-2021-12-15-00002 - AP 2021-1503 du 15 12 2021 autorisant SYNAPSE SÉCURITÉ à assurer missions gardiennage voie publique du 15 12 2021 au 07 01 2022 chantier élagage à BOURGES (3 pages)	Page 6

Préfecture du Cher

18-2021-12-15-00001

AP 2021-1500 du 15 12 2021 autorisant SYNAPSE
SÉCURITÉ à assurer missions gardiennage voie
publique pour marché de Noël de
Mehun-sur-Yèvre les 18 et 19 12 2021

Arrêté n° 2021-1500 du 15 décembre 2021
autorisant la société «SYNAPSE SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique
du 18 décembre 2021 à 21h00 au 19 décembre 2021 à 07h00
dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël à MEHUN-SUR-YÈVRE

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETONE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2024-02-22-20190374374 délivré à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », le 22 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 13 décembre 2021, complétée le 15 décembre 2021 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « Comité des Fêtes de Mehun-sur-Yèvre », sis place Jean Manceau à MEHUN-SUR-YÈVRE (18500) représenté par M. Pedro DA ROCHA, président, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à MEHUN-SUR-YÈVRE (18500) du 18 au 19 décembre 2021, dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël sis places du Général Leclerc et du Château ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël sis places du Général Leclerc et du Château à MEHUN-SUR-YÈVRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société « SYNAPSE SÉCURITÉ » sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël, sis places du Général Leclerc et du Château à MEHUN-SUR-YÈVRE (18500).

Article 2 : La surveillance sera effectuée du samedi 18 décembre 2021 à 21h00 au dimanche 19 décembre 2021 à 07h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité :

- M. MOREL Florian CAR-058-2023-04-05-20180608144
- M. LEMOY Fabrice CAR-018-2024-06-03-20190682299

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ ».

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Carl ACCETTONE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2021-12-15-00002

AP 2021-1503 du 15 12 2021 autorisant SYNAPSE
SÉCURITÉ à assurer missions gardiennage voie
publique du 15 12 2021 au 07 01 2022 chantier
élagage à BOURGES

Arrêté n° 2021-1503 du 15 décembre 2021
autorisant la société «SYNAPSE SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique
du 15 décembre 2021 à 20h00 au 7 janvier 2022 à 19h00
dans le cadre de la sécurisation des matériels d'un chantier d'élagage à BOURGES

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2024-02-22-20190374374 délivré à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », le 22 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 13 décembre 2021, complétée le 15 décembre 2021, par la société susvisée, ensemble la requête de sa cliente, « Ville de Bourges – Service des espaces verts », sise 11 rue Jacques Rimbault à BOURGES (18000) représentée par M. Damien VILLEMONT, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à BOURGES (18000) du 15 décembre 2021 à 20h00 au 7 janvier 2022 à 19h00, dans le cadre de la sécurisation des matériels d'un chantier d'élagage, en différents sites de la ville ;

Considérant la destruction de plusieurs engins du chantier d'élagage lors de la série d'incendies criminels perpétrés à Bourges courant novembre 2021 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la sécurisation des matériels d'un chantier d'élagage, en différents sites de la ville de Bourges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société « SYNAPSE SÉCURITÉ » sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation des matériels d'un chantier d'élagage, en fonction de l'évolution dudit chantier, en différents sites de la ville de BOURGES (18000).

Article 2 : La surveillance sera effectuée du mercredi 15 décembre 2021 à 20h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 19h00, selon le planning annexé au présent arrêté.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité :

- M. MOREL Florian CAR-058-2023-04-05-20180608144
- M. LEMOY Fabrice CAR-018-2024-06-03-20190682299
- M. LARIZZA Emmanuele CAR-018-2024-09-06-20190661863
- M. MAJKA Ludovic CAR-018-2024-11-12-20190706915
- M. DAMILO Alexandre CAR-018-2026-05-04-20210766887

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ ».

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Carl ACCETTONI

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****

Annexe de l'arrêté n° 2021-1503 du 15 décembre 2021
 autorisant la société «SYNAPSE SÉCURITÉ»
 à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique
 du 15 décembre 2021 à 20h00 au 7 janvier 2022 à 19h00
 dans le cadre de la sécurisation des matériels d'un chantier d'élagage à BOURGES

PLANNING SAMU - TAILLE EN RIDEAU
 Ville de Bourges, 2021

N°	Semaine jours	S 01							S 02							S 03													
		15-déc	16-déc	17-déc	18-déc	19-déc	20-déc	21-déc	22-déc	23-déc	24-déc	25-déc	26-déc	27-déc	28-déc	29-déc	30-déc	31-déc	1-janv	2-janv	3-janv	4-janv	5-janv	6-janv	7-janv	8-janv	9-janv		
5	BO DE STRASBOURG																												
6	AV. DU SEINE DE LOIRE (à côté le weekend) Place de l'Europe																												
7	PLACE CLERMARBRUIT																												
8	PLACE MONTAGNE																												
9	BO CLERMENCEAU																												
10	USFORDS PROSPERANDY BOU LEZUEULE																												
11	BO GAMBETTA																												
12	PALAIS DE JUSTICE RUE DU MARCHÉ																												
13	RUE PARMENIER (part N LUG)																												
14	FRUTE DE LA CHARTE DICT																												
15	CHATELIERE ST LAZARE																												
16	AV. DE DAUILLE																												
17	RUE BIFFEL																												

P/Le Préfet
 Le Secrétaire Général

Signé : Carl ACCETTONE